La fiscalité et votre patrimoine : L'obligation de déclaration et de divulgation. Comment faire face à la fiscalité liée au patrimoine

OBJECTIFS

Les obligations de déclaration et d'information des tiers libèrent beaucoup d'informations sur vous. De quelles informations s'agit-il exactement ? Les conseillers et les intermédiaires doivent déclarer les structures transfrontalières ! La loi du 20/12/2019 oblige les intermédiaires à fournir aux autorités compétentes les informations dont ils ont connaissance, qu'ils possèdent ou qu'ils contrôlent. Dans certains cas, l'obligation de notifier les structures transfrontalières incombe au contribuable concerné et non à l'intermédiaire. Les différentes régions ont maintenant également transposé ce règlement dans les codes fiscaux régionaux. En outre, en ce qui concerne les " structures commercialisables ", les intermédiaires sont tenus de rédiger tous les trois mois un rapport périodique actualisé concernant les nouvelles informations devenues disponibles depuis la présentation du dernier rapport.

Cette formation répond à la question clé : Comment traiter la fiscalité patrimoniale dans le cadre de l'obligation de déclaration et de divulgation ?

RESUME

Catégorie:

- Private banking & asset management

Niveau:

Expert

Type de formation:

Webinaire en direct

Prix:

- Membre: € 375.00
- Non-membre: € 395.00
- Partner BZB: € 375.00
- Incompany: sur mesure, prix à la demande

Heures de recyclage:

- Banque: **3h** spécifique au secteur

PUBLIC

La formation peut être suivie par différents groupes cibles qui travaillent, entre autres, comme :

- agent bancaire/courtier en assurances ;
- auditeurs ;
- directeur d'agence et gestionnaires de relations ;
- employés chargés de compliance ;
- banquiers privés.

CONNAISSANCE PRÉ-REQUIS

Formation de niveau expert : cette formation requiert une connaissance préalable approfondie du sujet.

PROGRAMME

CONTENU

- Contexte juridique
- Quelles sont les structures qui doivent être déclarées ?
- Les structures purement belges doivent-elles également être déclarées ?
- Que sont les structures de planification "fiscalement agressives" ?
- Quelles sont les structures transfrontalières ?
- Les intermédiaires peuvent-ils se soustraire à l'obligation (par exemple, le secret professionnel) ?
- Le comptable est-il obligé de faire un rapport ? Et les avocats ?
- Qu'en est-il de vos autres obligations déclaratives telles que "Ubo" ? Y a-t-il des changements dans le pipeline ?
- Que sait l'administration fiscale des comptes (d'épargne) étrangers ?
- Quel est l'impact de la digitalisation sur ce flux d'informations ?
- Que disent nos institutions financières à propos de notre argent ?
- Quelles sont les données que les pays échangent ?
- Les déclarations fiscales sont de plus en plus automatisées. Par exemple, un lot est rempli à l'avance via une déclaration simplifiée. D'où vient cette information et est-elle correcte ?
- Y a-t-il des changements/nouveaux développements dans le pipeline qui doivent être signalés (DAC 7, DAC8) ?

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Durée :** ½ journée de formation (3 heures de formation)
- **Heures :** 09:00 à 12:30 et 13:30 à 17:00
- **Lieu :** Cette formation sera donnée en ligne.

MÉTHODOLOGIE

Un **« Webinaire en direct »** se suit en groupe. C'est « learning-apart-together ». À un moment convenu, le professeur et les participants se connectent à un outil de vidéoconférence, chacun à l'endroit où il se trouve et avec son propre ordinateur. Grâce à la caméra, au microphone et à la fonction chat de cet outil, il existe des possibilités d'interaction et de feed-back, tant des participants à l'enseignant qu'inversement. Le matériel didactique se compose comme base d'une présentation via la plateforme d'apprentissage MyFA, complétée de supports divers tels que syllabus numérique, présentation, extraits audiovisuels…